



TOURISME | CONVENTION BUREAU | EXPO CONGRÈS
TOURISM | CONVENTION BUREAU | EVENTS
7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 ANGERS Cedex 02
contact@destination-angers.com + 33 (0)2 41 23 50 00
www.destination-angers.com



association
française du
marketing

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU

42E CONGRES ANNUEL DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DU MARKETING

-

19 MAI 2026 AU 22 MAI 2026

La société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège social se situe au 7 Place Kennedy, BP 15157, 49051 Angers cedex 02, immatriculé au Registre de commerce sous le numéro 830 955 068 (ci-après dénommée l'« **Organisateur** » ou « **Destination Angers** ») assure l'accueil, la conception, la création, l'organisation, l'animation de congrès, salons, séminaires, manifestations événements au cœur du centre de congrès d'Angers.

Dans le cadre de cette activité, Destination Angers assure, dans les conditions définies à l'article 1 ci-après, l'accueil et la co-organisation du 42e congrès international de l'association française du marketing (ci-après « **AFM2026** » ou l'« **l'Évènement** ») qui se déroulera à l'Université d'Angers (Campus St Serge – IAE/DEG) du 20 au 22 mai 2026.

Toute participation à l'Évènement nécessite une inscription préalable auprès de l'Organisateur.

Les présentes conditions générales de participation (ci-après les « **Condition Générales de Vente** ») ont pour objet de déterminer les modalités d'inscription de toute personne souhaitant participer à l'Évènement (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») et ainsi bénéficier des différentes prestations proposées pendant toute la durée de celui-ci.

Il est précisé qu'une structure (ci-après la « **Structure** »), personne morale, pourra réserver en une seule fois plusieurs inscriptions pour sa délégation et payer en mandat administratif.

Il est également précisé que toute demande de participation à l'Évènement implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières qui n'auront pas été expressément acceptées par l'Organisateur.

Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment, en tout ou en partie.

Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription à l'Évènement du Participant ou de la Structure selon les modalités définies ci-après.

1) Organisation de l'Évènement

Le 42e congrès annuel de l'Association Française du Marketing est organisé par l'association Communauté Angevine de Chercheurs en Marketing (CCAM) et co-organisé par Destination Angers et l'Université d'Angers (IAE Angers, ESTHUA, GRANEM). CCAM a mandaté Destination Angers pour gérer les inscriptions au congrès dans sa globalité.

Les organisateurs & co-organisateurs déterminent d'un commun accord le déroulement du congrès, s'agissant notamment du lieu, de sa durée, des horaires d'ouverture et de fermeture, des frais d'inscription et prestations complémentaires, de la date d'inscription en ligne et de la date de clôture.

A cet effet, ils établissent la nomenclature des produits et services présentés (si nécessaire) et déterminent seuls le profil et la catégorie des participants admis à participer ou à visiter pendant le congrès.

2) Demande de participation au Congrès

Toute demande de participation à l'Évènement doit être présentée via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de l'Évènement 42ème Congrès International de l'afm - Sciencesconf.org (ci-après le « Site Internet »).

Ce formulaire est également accessible à partir du lien suivant: <https://eventbooking.destination-angers.com/event/registration?eventid=262&langue=FR>

Le Participant pourra procéder à une inscription individuelle (ci-après « Inscription Individuelle ») dans les conditions définies à l'article 2.1 ci-après.

Il est précisé qu'aucune entrée à l'Évènement ne sera autorisée sans inscription préalable sur le Site Internet selon les modalités ci-après définies.

2.1. Inscription Individuelle du Participant

Le Participant peut procéder à son Inscription Individuelle en créant son compte personnel et en renseignant les informations obligatoires suivantes :

- Sa civilité
- Son nom et prénom,
- Sa fonction ;
- L'adresse de sa structure
- Son numéro de téléphone ;
- Les coordonnées de sa structure ; email, adresse postale, ville, pays,

Chaque inscription est soumise à la validation préalable de l'Organisateur.

Lorsque l'inscription est validée par l'Organisateur, le Participant reçoit un email de confirmation, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée, avec la facture correspondante et le badge d'accès à l'Évènement, en format dématérialisé.

Le participant pourra à tout moment avoir accès à ses informations personnelles, sa facture, son badge et son attestation de présence en se connectant à son compte en ligne.

L'Organisateur pourra refuser toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions définies aux présentes et notamment en l'absence de paiement préalable.

En cas de refus, le Participant se verra notifier le motif de ce refus par écrit, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée et sera, le cas échéant, ne sera pas remboursé des frais d'inscription versés. Les motifs de refus sont les suivants :

- Inscription non réglée par CB ou virement bancaire avant l'arrivée au congrès 2026
- Mandat administratif non envoyé par la structure financière avant l'arrivée au congrès 2026.

3) Délai des prestations proposées dans le cadre de l'Évènement

3.1. Inscription Individuelle

L'Inscription Individuelle à l'Evènement est accessible aux :

- Membre de l'afm
- Toute personne invitée par les organisateurs,

L'inscription Pass 3 jours congrès comprend :

- Accès à l'ensemble des sessions du congrès
- Déjeuner du jeudi 21/05 et du vendredi 22/05 midi
- Cocktail de bienvenue du mercredi soir (20/05) à la Collégiale Saint-Martin
- Diner de gala du jeudi soir (21/05) au Grenier Saint-Jean
- Accès à une activité le vendredi après-midi (22/05) sur inscription (places limitées)

L'inscription Pass Accompagnant congrès comprend :

- Diner de gala du jeudi soir (21/05) au Grenier Saint-Jean

4) Modalités tarifaires des prestations proposées pendant l'Evènement

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur et sur le Site Internet sont exprimés en Euros et en montant TTC (non assujetti à la TVA).

4.1. Modalités tarifaires de l'Inscription Individuelle

Le Participant est informé que le montant des frais d'inscription varie selon son Statut et selon la période à laquelle il procède à son Inscription Individuelle, tel que cela est défini dans le tableau ci-après reproduit :

Le Participant se verra refuser l'entrée à l'Evènement si son inscription n'a pas été réglée en intégralité avant le commencement de l'Evènement. Dans le cas de paiement par mandat administratif, le participant devra avoir retourné le devis signé.

Pass 3 jours (avant le 22 avril 2026)		
Académique	375	20/05/2026 : Sessions et cocktail de bienvenue
Doctorant	225	21/05/2026 : Sessions, Déjeuner et Diner de gala
Professionnel	375	22/05/2026 : Sessions, Déjeuner à emporter, Activité du vendredi après-midi (optionnelle)
Pass 3 jours (après le 4 mai 2026)		
Académique	450	20/05/2026 : Sessions et cocktail de bienvenue
Doctorant	450	21/05/2026 : Sessions, Déjeuner et Diner de gala
Professionnel	450	22/05/2026 : Sessions, Déjeuner à emporter, Activité du vendredi après-midi (optionnelle)
Accompagnant diner de gala		
Tout profil	100	Accès au diner de gala du jeudi 21/05/2026 uniquement

5) Hébergement

L'Organisateur a mis en place une centrale de réservation hôtelière en partenariat avec les hôtels d'Angers pour permettre au Participant et au Bénéficiaire de réserver son hébergement via la plateforme (ci-après la « Plateforme ») accessible à partir du lien suivant : eventbooking.destination-angers.com/event/registration?eventid=262&langue=FR

En réservant son hébergement sur la Plateforme, le Participant ou le Bénéficiaire pourra notamment bénéficier des avantages suivants :


- Une sélection d'hôtels à tarifs préférentiels, accessibles à pied ou à moins de 15 minutes du lieu du congrès ;
- Le règlement de la réservation sur place ;
- Annulation gratuite jusqu'à 48 heures avant son arrivée ;
- Une hotline dédiée pour le conseiller et l'assister

6) Modalités de paiement

Il est précisé que tout paiement réalisé dans le cadre du 42e congrès annuel de l'afm devra être effectué en Euros.

Le Participant pourra procéder au paiement de son Inscription Individuelle en utilisant, au choix, les moyens de paiement ci-dessous énumérés :

- Par carte bancaire (Visa ou MasterCard) : paiement sécurisé en ligne sur le formulaire d'inscription et sur l'espace personnel ;
- Par virement bancaire avec bon de commande ou mandat administratif sur le compte de l'Organisateur dont les coordonnées figurent ci-après. Pour chaque paiement par virement, le Participant devra indiquer les références suivantes :

 BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
Titulaire du compte/Account holder				
SA ANGERS LOIRE TOURISME EXPO				
7 PLACE DU PRESIDENT KENNEDY BP 15157 49100 ANGERS				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7008 7107 3218 2151 785	BIC (Bank Identification Code) CCBPPRPPNAN			
Code Banque 13807	Code Guichet 00871	N° du compte 07321821517	Clé RIB 85	Domiciliation/Paying Bank BPGO ANGERS ENTREPRISES

édité le 03/09/2024

Après validation du paiement, le Participant ou la Structure recevra sa facture automatiquement une fois son inscription validée et confirmée.

7) Conditions de modification et d'annulation de l'inscription du fait de l'Organisateur

7.1. Modification du déroulement de l'Evènement par l'Organisateur

En cas de fermeture administrative de l'Université d'Angers ou de limitation de sa capacité d'accueil notamment en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Organisateur pourra modifier les conditions de participation à l'Evènement.

7.2. Annulation de l'Evènement fi l'initiative de l'Organisateur

L'Evènement pourra être annulé par l'Organisateur en cas de force majeure ou pour des raisons sanitaires, notamment liées à l'épidémie de Covid-19.

L'annulation de l'Evènement entrainera de plein droit l'annulation des inscriptions et réservations effectuées par les Participants et Entreprises.

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la survenance de tout événement étranger aux parties, à savoir tout événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de l'accord entre les parties et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, sera considéré comme un cas de force majeure.

7.3. Conditions de remboursement en cas de modification du déroulement de l'Evènement par l'Organisateur

Si l'Evènement est annulé ou reporté, l'Organisateur procédera à un remboursement des frais d'inscription.

Il sera procédé au remboursement dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'Evènement. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Participant pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé.

7.4. Conditions de remboursement en cas d'annulation de l'Evènement par l'Organisateur

L'annulation de l'Evènement par l'Organisateur donnera lieu au remboursement des sommes versées au titre des frais d'inscription.

Il sera procédé au remboursement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date initiale de fin de l'Evènement. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Participant pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé.

8) Conditions d'annulation de l'inscription du fait du Participant

8.1. Annulation de son inscription par le Participant

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera réalisé si l'annulation provient du participant.

8.2. Conditions de remboursement en cas d'annulation d'une inscription par le Participant

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera réalisé si l'annulation provient du participant.

9) Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'inscription du Participant au CONGRESAFM2026, l'Organisateur est susceptible de collecter des données à caractère personnel relatives au Participant, à ses éventuels accompagnants et aux Bénéficiaires.

9.1. Collecte des données personnelles : les données à caractère personnel qui sont collectées par l'Organisateur sont les suivantes :

- i. Les nom et prénom du Participant ou de la personne qui réserve pour le compte de la Structure ;
- ii. Son adresse électronique ;
- iii. Son numéro de téléphone ;
- iv. Son adresse postale ;
- v. Ses coordonnées bancaires ;
- vi. Des données relatives à la santé, avec le consentement, afin d'adapter les prestations du congrès : allergies ou restrictions alimentaires, et tout besoin d'assistance ;
- vii. Nom et prénom des éventuels accompagnants ainsi que leur adresse électronique et numéro de téléphone ;
- viii. Nom et prénom des Bénéficiaires des Pass ainsi que leur adresse électronique et numéro de téléphone.

9.2. Utilisation des données personnelles : les données personnelles collectées auprès du Participant et de la Structure sont nécessaires à la gestion des inscriptions au congrès de l'afm (cf. article 6.1.b du Règlement général sur la protection des données).

9.3. Partage des données personnelles avec des tiers : les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, et notamment :

- la société INGENIE qui permet le paiement en ligne et la gestion des inscriptions et des réservations ;
- si la loi l'exige, l'Organisateur peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- Les Organismes de l'événement ;
- Les partenaires de l'événement (données de contact uniquement).

9.4. Transfert des données : aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

9.5. Sécurité et confidentialité : l'Organisateur met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Organisateur ne peut garantir la complète sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

9.6. Mise en œuvre des droits du Participant : en application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants :

Il peut mettre à jour ou supprimer les données à caractère personnel en se connectant à son compte personnel et en configurant les paramètres de ce compte.

Si les données détenues par l'Organisateur sont inexactes et ne peuvent être modifiées par le Participant via son compte, il peut demander la mise à jour de afm-angers2026@contact.univ-angers.fr ou rgpd@destination-angers.com.

Il peut exercer ses droits d'accès, pour connaître les données personnelles détenues par l'Organisateur le concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : afm-angers2026@contact.univ-angers.fr ou rgpd@destination-angers.com.

Il peut s'opposer à un traitement ou demander la suppression de ses données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : afm-angers2026@contact.univ-angers.fr ou rgpd@destination-angers.com.

Enfin, il peut déposer une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données, la CNIL.

10) Dispositions relatives au Code de la consommation

Conformément à l'article préliminaire du Code de la consommation, est considéré comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Toute personne qui s'inscrit à l'Évènement en qualité de consommateur est ainsi soumise aux dispositions prévues dans le présent article.

10.1. Droit de rétractation légal

Par dérogation aux dispositions des présentes Conditions Générales de Participation et, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, toute personne s'inscrivant à l'Évènement en qualité de consommateur (ci-après le « Consommateur ») est informée qu'il dispose d'un droit de rétractation légal qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'email de confirmation de l'inscription à l'Évènement.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation en remplissant le formulaire de rétractation disponible dans les présentes conditions ou à l'adresse électronique suivante : rgpd@destination-angers.com ou afm-angers2026@contact.univ-angers.fr

Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation, l'Organisateur s'engage à procéder au remboursement de la totalité des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'Organisateur est informé de la décision du Consommateur de se rétracter.

Il sera procédé au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur lors de la transaction initiale.

A l'expiration du délai de rétractation légal ci-dessus visé, le Consommateur reconnaît et accepte qu'il ne pourra annuler sa commande qu'en respectant les modalités prévues dans les Conditions Générales de Participation.

10.2. Opposition au démarchage téléphonique

Le Consommateur est amené à communiquer ses coordonnées téléphoniques à l'Organisateur lors de son inscription à l'Évènement.

Il est à ce titre informé qu'il dispose de la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet : www.bloctel.gouv.fr, s'il ne souhaite pas faire l'objet de démarchage téléphonique.

10.3. Mode de règlement des conflits

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, il est proposé au Consommateur de recourir gratuitement au service du Médiateur du e-commerce de la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance, 60 rue de la Boétie, 75008 Paris) pour les litiges de consommation relatif à l'inscription à l'Évènement ou à la réservation de Pass ou Prestations Complémentaires sur le Site Internet.

Pour accéder au site du service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD : <http://www.mediateurfevad.com>

11) Dispositions générales

Au cas où l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non écrite et toutes les autres stipulations resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

12) Loi applicable et compétence juridictionnelle

Les Conditions Générales de Participation sont soumises au droit français.

Tout litige relatif ayant trait à la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du contrat issu de l'acceptation des présentes conditions relève des juridictions françaises.

13) Droit à l'image

L'acceptation des présentes conditions générales de vente implique que le participant autorise expressément DESTINATION ANGERS, l'Organisateur et les Co-organisateurs, qui couvrent l'évènement à fixer, à représenter et reproduire, sur tout support et par tout moyen (films, photos, vidéos, presse, sites internet, réseaux sociaux, affichages, magazine...), sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, entre le 20 et 22 mai 2026, pour une durée ne pouvant excéder dix années suivant la date de l'Évènement. Cette autorisation est valable pour le monde entier, pour tout usage destiné à assurer la promotion du congrès de l'afm et sous toutes ses formes. L'utilisation de ces images ne pourra en aucun cas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant. La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 20 mai 2026.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur en adressant un courrier à l'attention de : Monsieur le Directeur général, DESTINATION ANGERS / Nature is Bike - 7, Place Kennedy - BP 15157 - 49051 Angers Cedex 02.

**Annexe : Formulaire de rétractation fi reproduire ou fi adresser fi la société ALTEC : 7 Place Kennedy,
BP 15157, 49051 Angers Cedex 02.**

A l'attention de la société ALTEC,

Je [Nom, Prénom, adresse du consommateur] :

Vous notifie par la présente ma volonté d'user du délai de rétractation légal qui m'ait accordé en application des Conditions Générales de Participation au Congrès International de l'Horticulture et d'ainsi annuler mon inscription à l'Evènement effectuée le du [•].

Le :

A :

Signature du consommateur :